



Budget 2027 : les priorités sociales et économiques des entreprises de proximité

Le Président de l'U2P, Michel Picon, a rencontré le 21 mai Frédéric Valletoux, Président de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, afin d'évoquer l'actualité sociale et de lui présenter les priorités des entreprises de proximité dans la perspective du budget 2027.

Un contexte économique préoccupant

Cette rencontre s'est tenue dans un contexte économique préoccupant pour les entreprises de proximité. Malgré une relative résistance de certains secteurs, l'activité demeure orientée à la baisse, les difficultés de trésorerie progressent, l'investissement recule et le nombre de défaillances atteint un niveau historiquement élevé, nourrissant les inquiétudes des chefs d'entreprise quant à l'avenir.

À cette situation déjà fragile s'est ajoutée l'annonce faite le 22 mai dernier par le ministre chargé des Comptes publics, David Amiel, selon laquelle l'enveloppe budgétaire consacrée aux allègements généraux de cotisations sociales n'augmenterait pas au 1^{er} juin 2026, alors même que le SMIC devrait être revalorisé de 2,4 %.

L'U2P, le Medef et la CPME avaient pourtant alerté d'une même voix sur les conséquences d'un nouveau rabet de 2 milliards d'euros sur les exonérations de cotisations patronales, après les réductions déjà intervenues en 2024 et 2025. Les entreprises devront ainsi faire face à une véritable « double peine » : assumer des salaires plus élevés tout en supportant une hausse des cotisations patronales. Cette situation risque d'affecter directement l'emploi et la capacité d'investissement des entreprises de proximité.

L'U2P rappelle que les allègements généraux de cotisations sociales ne constituent pas une aide aux entreprises. Ils compensent partiellement un déséquilibre ancien : depuis plusieurs décennies, le financement de notre protection sociale repose excessivement sur le travail.

Rapprocher le salaire net du salaire brut : une réforme de justice économique et sociale

C'est précisément pour répondre à cette situation que l'U2P défend une réforme ambitieuse visant à rapprocher le salaire net du salaire brut. Le fait que la protection sociale soit majoritairement financée par les revenus du travail pénalise à la fois les salariés, dont le pouvoir d'achat est comprimé, et les entreprises, dont les coûts de production demeurent élevés.

Si l'on veut redonner au travail sa juste rémunération et permettre à la majorité des actifs d'améliorer durablement leur niveau de vie sans affaiblir notre modèle social, il est indispensable de diversifier les sources de financement de la protection sociale.

Les priorités de l'U2P pour le budget 2027

Dans la perspective du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2027, plusieurs priorités ont été présentées au Président de la Commission des affaires sociales.

L'U2P demande tout d'abord une adaptation des règles relatives au statut du conjoint collaborateur. Elle souhaite notamment étendre le régime dérogatoire actuellement réservé aux personnes nées avant le 1^{er} janvier 1965 aux personnes nées avant le 1^{er} janvier 1970, afin d'éviter des situations pénalisantes pour plusieurs milliers de conjoints collaborateurs.

L'U2P réaffirme également son attachement au maintien des allègements de charges sociales, et plus particulièrement à l'exonération de cotisations salariales dont bénéficient les apprentis.

Par ailleurs, il est important de sauvegarder le niveau actuel de l'aide à l'embauche d'un apprenti dans les entreprises de moins de 50 salariés car ce dispositif demeure essentiel au maintien de la dynamique de l'apprentissage.

L'U2P défend aussi le cumul emploi-retraite comme un levier majeur de l'emploi des seniors et de la transmission des entreprises. Il est nécessaire qu'un cumul intégral soit possible dès l'âge légal de départ à la retraite, soit 64 ans, afin de ne pas pénaliser les personnes ayant commencé leur activité professionnelle tôt.

Michel Picon a enfin rappelé que l'U2P poursuit son action en faveur d'une évolution des règles de la représentativité patronale. L'U2P continue de porter plusieurs propositions visant à reconnaître les différentes composantes du monde patronal et à donner aux entreprises de proximité la part de voix qui leur revient en fonction de leur poids économique : 3,5 millions d'entreprises et 4,3 millions de salariés.





Travailleurs indépendants : Vous êtes aussi éligible à la prime d'activité

1. Qui peut en bénéficier ?

La prime d'activité est une prestation sociale destinée à compléter les revenus des travailleurs modestes. **Elle n'est pas réservée aux seuls salariés. Les indépendants peuvent aussi en bénéficier.**

La prime d'activité est calculée sur la base d'une **déclaration trimestrielle de la situation et des ressources (DTR)**.

2. Comment est-elle calculée ?

Toutes les ressources des membres de votre foyer sont prises en compte, **y compris celles non imposables**, à savoir : les revenus d'activité professionnelle (**montant net social**), les **revenus de remplacement** (indemnités chômage, indemnités maladie, retraite, pension, etc...), les prestations et aides sociales ainsi que les autres revenus (revenus de capitaux, du patrimoine, etc...)

3. Quel montant ?

Le montant forfaitaire mensuel de la prime d'activité applicable à une personne seule est fixé à **638,28 euros à compter du 1^{er} avril** (décret n°2026-222 du 30 mars 2026). Un simulateur est disponible pour estimer votre droit à la prime d'activité en vous rendant sur le site de la Caf. Vous pouvez accéder au simulateur sur le site de la Caf.

4. Etes-vous éligible au bonus sur votre prime d'activité ?

Les indépendants et les salariés touchant des revenus mensuels, sur le trimestre compris entre le Smic (**1442,40 €**) et **1,15 fois le Smic (1658,76€)** percevront une bonification supérieure.

5. Comment obtenir la prime d'activité ?

La demande de prime d'activité est à réaliser en ligne en vous connectant sur votre espace personnel sur le site de la Caf.

Retour sur l'Été du Bâtiment 2026

Merci pour cette magnifique édition de l'Été du Bâtiment 2026 !

Jeudi dernier, vous étiez nombreux à répondre présents : artisans, partenaires, fournisseurs, élus et institutionnels.

Au-delà des échanges et des moments de convivialité, cette soirée a une nouvelle fois démontré la force de notre réseau.

➔ Des artisans qui partagent leurs expériences.

➔ Des partenaires qui s'investissent à nos côtés tout au long de l'année.

➔ Une organisation professionnelle qui rassemble, représente et défend les entreprises du bâtiment.

Un immense merci à tous nos adhérents pour leur fidélité et leur confiance.

Un merci tout particulier à nos partenaires et fournisseurs qui se sont pleinement mobilisés pour faire de cette soirée une réussite.

À très bientôt pour de nouveaux projets, de nouvelles rencontres et toujours la même volonté : faire avancer ensemble l'artisanat du bâtiment.



Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025



RR LAB
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 150 EUROS

SIÈGE SOCIAL :
24, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE,
66350 TOULOUGES

AVIS DE CONSTITUTION - ERRATUM

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Toulouges 66350, du 17 juin 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : RR LAB

Siège : 24, avenue du Général de Gaulle, 66350 TOULOUGES

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 150 euros

Objet : La mécanique générale pour tous types de véhicules terrestres ; La restauration de véhicules anciens ; Le nettoyage et l'entretien de tous véhicules terrestres ; Les services de préparation esthétique de véhicules.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Inaliénabilité des actions : Les actions sont inaliénables pendant une durée de 5 ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ou à compter de leur souscription en cas d'augmentation de capital.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président :

SEVERAC Baptiste

Né le 15/09/1997 à PERPIGNAN

De nationalité Française

Demeurant 24, avenue du Général De Gaulle, 66350 TOULOUGES

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan.

Pour avis, Le Président.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Technosud 2
66100 PERPIGNAN

LE-GESTION PRIVEE
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 6 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 7 RUE ERIC ROHMER
LOTISSEMENT LE MAS SAINT PIERRE
66000 PERPIGNAN
530 833 250 RCS PERPIGNAN

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/06/2026, la Société à Responsabilité Limitée a été transformée en Société par Actions Simplifiée sans la création d'un être moral nouveau, à compter du 16/06/2026.

La dénomination de la société, son objet, sa durée, son capital, son siège, demeurent inchangés.

Les fonctions des gérantes : Mme Laëtitia ETCHEVERLEPO et Mme Chloé ETCHEVERLEPO, prennent fin à compter du 16/06/2026.

Mme Laëtitia ETCHEVERLEPO demeurant à CANET EN ROUSSILLON (66140), 3 Avenue du Maréchal Leclerc, a été nommée en qualité de présidente pour une durée indéterminée, à compter du même jour.

Mme Chloé ETCHEVERLEPO demeurant à PERPIGNAN (66000), 16 Rue Chassériau a été nommée en qualité de directrice générale pour une durée indéterminée, à compter du même jour.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Les autres mentions publiées demeurent inchangées.

Pour avis, La Présidente.



AGC CESAME

Comptabilité
Gestion
Paie

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

BANQUE
POPULAIRE
DU SUD



SOCAMA
DU SUD

maison
de
l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN



Groupama
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO



sur nos réseaux



Concours des meilleures Baguettes, Croissant et Pain au Chocolat 2026

Les talents boulangers des Pyrénées-Orientales à l'honneur !

Ce mardi 23 juin 2026, les artisans boulangers des Pyrénées-Orientales avaient rendez-vous à la Maison de l'Artisan de Perpignan pour les concours départementaux organisés par la Fédération départementale des Boulangers-Pâtisseries. Baguette de tradition française, croissant au beurre et pain au chocolat : trois spécialités emblématiques de la boulangerie française étaient en compétition, mettant à l'honneur le savoir-faire, la rigueur et l'excellence des professionnels du département.

➔ Meilleure Baguette de Tradition Française 2026

Les baguettes croustillantes, dorées et alvéolées ont été évaluées selon des critères rigoureux : aspect, croûte, arôme, mie, goût et mâche.

Et c'est **La Petite Catalane** artisan boulanger à **Villeneuve de la Raho** qui remporte le prestigieux titre de **Meilleure Baguette de Tradition Française des Pyrénées-Orientales 2026 !**

Le jury a salué l'équilibre parfait entre croûte croustillante et mie aérée, ainsi que le goût authentique de sa baguette.

Bravo également aux finalistes **Heliospain** pour sa deuxième place et **Le Fournil de la Plage**, qui complètent ce podium de haut niveau.

➔ Meilleur Croissant au Beurre 2026

Difficile de résister à l'odeur du beurre et au feuilletage délicat ! Le croissant, jugé sur son aspect, sa brillance, sa cuisson et bien sûr son goût, a permis de départager des artisans passionnés.

Le grand vainqueur de cette édition est **La Crème de la Crème à Perpignan**. Son croissant au beurre a conquis les papilles du jury avec un fondant exceptionnel et une pâte parfaitement levée.

Félicitations aussi à **Boulangerie L'Atelier** et **Maison Guy Lores** pour respectivement leurs deuxième et troisième place.

➔ Meilleur Pain au Chocolat 2026

Dernier concours, mais non des moindres : le pain au chocolat, a lui aussi eu droit à son moment de gloire ! Cette année, c'est **Le Levain d'Helios** qui décroche le titre de **Meilleur Pain au Chocolat 2026**.

Deux barres de chocolat fondantes, un feuilletage croustillant à souhait, et une belle maîtrise de la cuisson : tous les ingrédients étaient réunis pour séduire le jury.

Les finalistes **Alexis Theron Pâtisserie** et **La Crème de la Crème** repartent également avec les honneurs

Un grand bravo à tous les participants, et merci à la Fédération des Boulangers des Pyrénées-Orientales pour l'organisation de cet événement qui met en lumière l'excellence artisanale de notre département.

Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Secteur Aspres (Zone Sud CPAM), loue ADS+véhicule TBE. Loyer mensuel 2000€TTC.

➔ Vends ADS conventionnée plus véhicule sur la commune de Perpignan. Hors centrale téléphonique. Prix : 220K€

➔ Vends ADS conventionnée sur la commune de Casteil (Conflent). Prix : 90K€

➔ Vends une ADS à St Estève.

➔ Vds ADS conventionnée sur la commune de Llupia.

➔ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL. Contact au 06 85 19 76 12

➔ Vds 2 ADS : Thuir et Ille sur Têt.

➔ Belle entreprise familiale de maçonnerie, rénovation, couverture, isolation sur zone Salanque. Sérieuse réputation acquise depuis sa création il y a 80 ans, confortée par une mention RGE et une clientèle fidèle. Elle développe un CA moyen de 524 000€ sur les trois derniers exercices, assorti d'une vraie rentabilité. Le personnel est qualifié et le fichier client qualitatif. L'entreprise permettrait à un repreneur, idéalement disposant d'une expérience du métier, de démarrer immédiatement une activité, avec un vrai potentiel de développement.

Apport de 20% recommandé pour se positionner. Prix de vente : 240K€

➔ Cause départ à la retraite, vend institut de beauté de 60M² à Argelès sur mer à seulement 200m de la plage. Exploité depuis 22 ans, cet établissement bénéficie d'une clientèle fidèle ainsi que d'un emplacement stratégique et rentable dans une zone attractive ouverte toute l'année.

Prix de vente : 35K€
Loyer mensuel : 900€

➔ Pour toutes informations :

Contact : damien@maisondelartisan.fr

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires